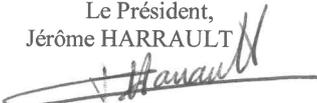


Le Comité Syndical est convoqué à la Mairie d'Allonnes le
MARDI TRENTE JUIN DEUX MILLE VINGT à 18 heures 15

ORDRE DU JOUR

- Installation du Comité Syndical
- Élection du bureau
- Lecture de la Charte de l' élu local
- Constitution du Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale du Pays Allonnais (CIAS)
- Comptes de Gestion et Administratif 2019
- Budget primitif 2020 : Affectation du résultat de fonctionnement de clôture 2019
- Budget Primitif 2020
- Contributions communales de fonctionnement du Syndicat au titre de 2020

Le 23 juin 2020
 Le Président,
 Jérôme HARRAULT



L'an deux mille vingt, le mardi trente juin à huit-huit heures quinze, les délégués des communes d'Allonnes, Brain-sur-Allonnes, La Breille-Les-Pins, Neuillé, Varennes-sur-Loire, Villebernier et Vivy, légalement convoqués conformément aux articles L.2121-10, L.2121-11 et L.5211-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, en mairie d'Allonnes, par Monsieur Jérôme HARRAULT, Président du Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple du Pays Allonnais, se sont réunis pour élire le nouveau bureau du Syndicat en raison du renouvellement général des Conseils Municipaux.

- Etaient présents :**
- Délégués titulaires :*
 HARRAULT Jérôme, BERTHELOT Philippe – *Commune d'Allonnes*,
 BOUCHER Yves, LEVEQUE Béatrice – *Commune de Brain sur Allonnes*,
 PONCET Armelle, MÉDICI Roger – *Commune de La Breille-Les-Pins*,
 BERTIN Guy – *Commune de Neuillé*,
 TALLUAU Gilles, LANGÉ Christiane – *Commune de Varennes-sur-Loire*,
 MIGLIERINA Jean-François, DUBOIS Martine – *Commune de Villebernier*,
 BERTRAND Béatrice, NAUDIN Thierry – *Commune de Vivy*.
- Déléguée suppléante avec voix délibérative :* COMMON Patricia – *Commune de Neuillé*.
- Délégués suppléants sans voix délibérative :*
 NEAU Maryvonne – *Commune d'Allonnes*,
 BOUCHER Annick – *Commune de Brain sur Allonnes*,
 FRÉMONT Yvonne – *Commune de La Breille-Les-Pins*
 JOUSSELIN Christine – *Commune de Varennes-sur-Loire*,
 DE LA CHAPELLE Philippe – *Commune de Vivy*
- Etaient excusés :**
- Délégué titulaire :*
 DELAUNAY Willy – *Commune de Neuillé*.
- Délégué suppléant :*
 GACH Alain – *Commune de Villebernier*.
- Assistaient également à la réunion :**
- RAIMBAULT Jean-Luc – Secrétaire du SIVM,
 - PÉLISSON Nicolas – Directeur Général des Services de Vivy.
- Secrétaire de séance :** BERTRAND Béatrice.

Installation du Comité Syndical

M. Jérôme HARRAULT, Président sortant du Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple du Pays Allonnais, accueille et remercie de leur présence les délégués des sept communes du Pays Allonnais.

Après un appel nominatif de chacun des délégués, M. Jérôme HARRAULT déclare installer le nouveau Comité du Syndicat soit :

Commune d'Allonnes
 Délégués titulaires : HARRAULT Jérôme, BERTHELOT Philippe.
 Déléguée suppléante : NEAU Maryvonne.

Commune de Brain-sur-Allonnes
 Délégués titulaires : BOUCHER Yves, LEVEQUE Béatrice.
 Déléguée suppléante : BOUCHER Annick.

Commune de La Breille-Les-Pins
 Délégués titulaires : PONCET Armelle, MÉDICI Roger.
 Déléguée suppléante : FRÉMONT Yvonne.

Commune de Neuillé
 Délégués titulaires : BERTIN Guy, DELAUNAY Willy.
 Délégué suppléant : COMMON Patricia.

Commune de Varennes-sur-Loire

Délégués titulaires : TALLUAU Gilles, LANGÉ Christiane.
Délégué suppléant : JOUSSELIN Christine.

Commune de Villebernier

Délégués titulaires : MIGLIÉRINA, DUBOIS Martine.
Délégué suppléant : GACH Alain.

Commune de Vivy

Délégués titulaires : BERTRAND Béatrice, NAUDIN Thierry.
Déléguée suppléante : DE LA CHAPELLE Philippe.

Élection du bureau

DCS 2020-06-01 reçue en Sous-préfecture de Saurmur le 03/07/2020

Acte 5.1.4 Institution et vie politique – Election exécutif / Election des exécutifs des EPCL et des syndicats mixtes

Les membres du Comité présents autorisés à siéger avec voix délibérative étant au nombre de quatorze, la séance est ouverte sous la présidence de M. Yves BOUCHER, doyen d'âge des délégués.

M. Yves BOUCHER rappelle que le Comité doit élire le bureau qui sera composé, d'un Président, d'un ou plusieurs Vice-présidents, et éventuellement, d'un ou plusieurs autres membres. Le nombre de vice-présidents est librement déterminé par l'organe délibérant mais ne peut être supérieur à 20 %, arrondi à l'entier supérieur, de l'effectif total de l'organe délibérant, ni excéder quinze vice-présidents. Si en application de cette règle, le nombre de vice-présidents est inférieur à quatre, il peut être porté à quatre (L. 5211-10 du CGCT).

M. Yves BOUCHER rappelle que dans les statuts du syndicat le nombre de vice-présidents est fixé à un, néanmoins l'organe délibérant reste compétent pour en fixer le nombre dans les limites précitées. En cas de différence avec le nombre fixé par les statuts, ces derniers devront être modifiés.

Élection du Président

M. le Président de séance demande si des délégués sont candidats à la présidence du Syndicat.

M. Jérôme HARRAULT se fait connaître comme candidat.

M. le Président invite les membres du Comité à procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection du Président du Syndicat.

Chaque délégué remet fermé au Président son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Après le vote du dernier délégué, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote par Mme LANGÉ Christiane et M. TALLUAU Gilles désignés par le comité syndical.

Le dépouillement du vote donne les résultats suivants :

- Nombre de votants.....	14
- Nombre de bulletins remis au Président.....	14
- A déduire : bulletins nuls énumérés à l'article L. 66 du Code électoral :	1
- Reste : pour le nombre des suffrages exprimés.....	13
- Majorité absolue	8

A obtenu :

- M. Jérôme HARRAULT :..... 13 voix (treize)

M. Jérôme HARRAULT ayant obtenu la majorité absolue dès le premier tour de scrutin est proclamé Président.

Détermination du nombre de postes de vice-présidents

M. le Président propose de fixer à un le nombre de vice-présidents.

Ayant entendu l'exposé de M. le Président, nouvellement installé dans ses fonctions,

Le Comité Syndical procède, par vote à mains levées, au choix du nombre des vice-présidents.

Par 14 voix (quatorze) pour,

Le Comité Syndical fixe à **un** le nombre des vice-présidents,

Élection du Vice-président

M. le Président nouvellement installé dans ses fonctions demande si des délégués sont candidats à la Vice-présidence.

M. Guy BERTIN se fait connaître comme candidat.

Chaque délégué remet fermé au Président son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Après le vote du dernier délégué, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote par Mme LANGÉ Christiane et M. TALLUAU Gilles désignés par le comité syndical.

Le dépouillement du vote donne les résultats suivants :

- Nombre de votants.....	14
- Nombre de bulletins remis au Président.....	14
- A déduire : bulletins nuls énumérés à l'article L. 66 du Code électoral :	1

- Reste : pour le nombre des suffrages exprimés 13
- Majorité absolue 8

A obtenu :

- M. Guy BERTIN : 13 voix (treize)

M. Guy BERTIN ayant obtenu la majorité absolue dès le premier tour de scrutin est proclamé Vice-président.

Lecture de la Charte de l'élu local

DCS 2020-06-02 reçue en Sous-préfecture de Saumur le 03/07/2020
Acte 5.2.1 Institution et vie politique – Fonctionnement des assemblées / Règlement intérieur

M. le Président donne lecture de la Charte de l'élu local mentionnée à l'article L. 1111-1-1 du Code général des collectivités territoriales et remet une copie du texte ainsi que les dispositions du CGCT relatives aux conditions d'exercice des mandats locaux à chacun des délégués (art. 2121-7).

Article L1111-1-1 - Créé par LOI n°2015-366 du 31 mars 2015 - art. 2

Les élus locaux sont les membres des conseils élus au suffrage universel pour administrer librement les collectivités territoriales dans les conditions prévues par la loi. Ils exercent leur mandat dans le respect des principes déontologiques consacrés par la présente charte de l'élu local.

Charte de l'élu local

1. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
2. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.
5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

Constitution du Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale du Pays Allonnais (CIAS)

DCS 2020-06-03 reçue en Sous-préfecture de Saumur le 03/07/2020
Acte 5.3.2 Institution et vie politique – Désignation de représentants / Administrateurs CCAS

Sur proposition de M. le Président,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré,

- fixe à quinze le nombre des membres qui siègeront au Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale du Pays Allonnais, soit :

- M. le Président du S.I.V.M., président de droit,
- Sept membres élus par le Comité Syndical en son sein,
- Sept membres nommés par le Président du S.I.V.M. parmi les personnes non membres du Comité Syndical, participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social, menées dans le Pays Allonnais.

- élit comme délégués du Comité Syndical pour siéger au Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale du Pays Allonnais :

- ✓ NEAU Maryvonne,
- ✓ BOUCHER Yves,
- ✓ PONCET Armelle,
- ✓ COMMON Patricia,
- ✓ TALLUAU Gilles,
- ✓ DUBOIS Martine,
- ✓ BERTRAND Béatrice.

Débat sur le rapport d'orientation budgétaire 2020

DCS 2020-06-04 reçue en Sous-préfecture de Saumur le 03/07/2020
Acte 7.1.1 Finances locales – Décisions budgétaires / Débat d'orientation budgétaire (DOB)

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2312-1 modifié par l'article 107 de la loi NOTRe ;

Vu le rapport joint ;

Monsieur le Président rappelle que l'article 107 de la loi NOTRe a changé les dispositions du code général des collectivités territoriales relatives au débat d'orientation budgétaire, en complétant les mesures concernant la forme et le contenu du débat. S'agissant du document sur lequel s'appuie ce débat, les nouvelles dispositions imposent au maire de

présenter à son assemblée délibérante un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Cette obligation concerne les communes de plus de 3 500 habitants et les EPCI comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus. Pour les communes de plus de 10 000 habitants ainsi que les EPCI comprenant au moins une commune de plus de 10 000 habitants, ce rapport comporte également une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs (évolution prévisionnelle et exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail).

Même si la loi n'impose ce débat d'orientations budgétaires (DOB) que dans les collectivités de 3 500 habitants et plus et les EPCI comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus, les communes et EPCI de taille démographique inférieure peuvent également en organiser un.

Ce rapport doit être transmis au représentant de l'Etat dans le département et publié. Pour les communes, il doit également être transmis au président de l'EPCI à fiscalité propre dont la commune est membre.

Ce rapport donne lieu à un débat. Celui-ci est acté par une délibération spécifique. Cette délibération doit également être transmise au représentant de l'Etat dans le département.

Conformément aux recommandations à l'attention des maires et présidents d'établissements publics de coopération intercommunale sur la continuité des services publics locaux dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, publiées le 13 avril 2020, par le Ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales, l'information budgétaire des élus locaux pourra intervenir lors de la séance consacrée à l'adoption du budget primitif.

Le Comité Syndical,

Sur proposition de M. le Président,

- prend acte du débat sur le rapport d'orientation budgétaire qui lui a été présenté.

Comptes de Gestion et Administratif 2019

DCS 2020-06-05 reçue en Sous-préfecture de Saumur le 03/07/2020

Acte 7.1.2 Finances locales – Décisions budgétaires / Délibérations budgétaires avec budgets primitifs, budgets supplémentaires ou comptes administratifs

Les membres du Comité Syndical, placés pour la circonstance sous la présidence de Monsieur Yves BOUCHER, approuvent à l'unanimité le Compte de Gestion établi par Mme la Trésorière Municipale, puis le Compte Administratif établi par M. le Président, qui se rapportent au budget du S.I.V.M. du Pays Allonnais pour l'exercice 2019.

S.I.V.M. du Pays Allonnais

M14

Section de Fonctionnement

- Dépenses réalisées :		113 654.41 €
- Recettes réalisées :		95 609.51 €
Résultat de fonctionnement de l'exercice :	Déficit	18 044.90 €
Résultat de fonctionnement à la clôture de l'exercice 2018 :	Excédent	59 253.60 €
Part affectée à l'investissement pour l'exercice 2019 :		0.00 €
Résultat de clôture de l'exercice 2019 :	Excédent	41 208.70 €

Section d'Investissement

- Dépenses réalisées :		65 000.00 €
- Recettes réalisées :		94 683.06 €
Résultat d'investissement de l'exercice :	Excédent	29 683.06 €
Résultat d'investissement à la clôture de l'exercice 2018 :	Excédent	126 782.98 €
Résultat de clôture de l'exercice 2019 :	Excédent	156 466.04 €

Budget primitif 2020

Affectation du résultat de fonctionnement de clôture 2019

DCS 2020-06-06 reçue en Sous-préfecture de Saumur le 03/07/2020

Acte 7.1.2 Finances locales – Décisions budgétaires / Délibérations budgétaires avec budgets primitifs, budgets supplémentaires ou comptes administratifs

Le Comité Syndical,

Vu les comptes de gestion et administratif de l'exercice 2019, approuvés,

- décide d'affecter le résultat de fonctionnement de clôture, ainsi défini, constaté à la fin de l'exercice 2019 de la façon suivante sur le budget 2020 :

Budget Syndical

M14

Constat clôture exercice 2019 :

Fonctionnement :	Excédent	41 208.70 €
Investissement :	Excédent	156 466.04 €

Affectation de l'excédent de fonctionnement :

Au compte 110 – Report à nouveau :		41 208.70 €
- Résultat de fonctionnement reporté		

Budget Primitif 2020

DCS 2020-06-07 reçue en Sous-préfecture de Saumur le 03/07/2020

Acte 7.1.2 Finances locales – Décisions budgétaires / Délibérations budgétaires avec budgets primitifs, budgets supplémentaires ou comptes administratifs

M. le Président présente au Comité, la proposition de Budget Primitif au titre de l'exercice 2020.

Après l'avoir examiné et en avoir délibéré, le Comité adopte ladite proposition de Budget Primitif à l'unanimité des membres présents.

Le vote est effectué au niveau du chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

Section de Fonctionnement**Dépenses**

011 – Charges à caractère général	13 100.00 €
60628/011 - Autres fournitures non stockées	500.00 €
6064/011 - Fournitures administratives	300.00 €
61558/011 - Entretien autres biens mobiliers	1 500.00 €
6161/011 - Primes d'assurances – Autres	900.00 €
6188/011 - Divers – Autres frais divers	8 000.00 €
6225/011 - Indemnités aux comptables et régisseurs	200.00 €
6232/011 - Fêtes et cérémonies	1 500.00 €
6261/011 - Frais d'affranchissement	200.00 €
65 – Autres charges de gestion courante	26 469.70 €
6574/65 - Subventions de fonctionnement aux associations	10 000.00 €
65888/65 - Charges diverses de gestion courante - Autres	16 469.70 €
66 – Charges financières	13 508.00 €
66111/66 - Intérêts des emprunts et dettes – Intérêts réglés à l'échéance	13 508.00 €
042 – Opérations d'ordre entre sections	79 274.00 €
6811/042 - Dotation aux amortissements	79 274.00 €
Sous-Total	132 351.70 €
023/023 - Virement à la section d'investissement	0.00 €
Total	132 351.70 €

Recettes

74 – Dotations et participations	91 143.00 €
74748/74 - Participations des communes	91 143.00 €
002/002 - Résultat de fonctionnement reporté	41 208.70 €
Total	132 351.70 €

Section d'Investissement**Dépenses**

16 – Emprunts et dettes assimilées	65 000.00 €
1641/16 - Emprunts en cours	65 000.00 €
21 – Immobilisations corporelles	170 740.04 €
2188/21 - Autres immobilisations corporelles	170 740.04 €
Total	235 740.04 €

Recettes

001/001 - Résultat d'investissement reporté	156 466.04 €
021/021 - Virement de la section de fonctionnement	0.00 €
040 – Opérations d'ordre entre sections	79 274.00 €
2804172/040 - Amortissement des immobilisations incorporelles – Autres EPL – Bâtiments et instal.	79 274.00 €
Total	235 740.04 €

Contributions communales de fonctionnement du Syndicat au titre de 2020

DCS 2020-06-08 reçue en Sous-préfecture de Saumur le 03/07/2020

Acte 7.6.1 Finances locales – Contributions budgétaires / Contributions budgétaires des communes aux syndicats

Conformément au Débat d'Orientation Budgétaire de ce jour,

Sur proposition de M. le Président,

Après en avoir délibéré,

Le Comité Syndical,

Afin de subvenir aux besoins du Syndicat et de maintenir une marge de manœuvre financière pour les projets futurs d'investissement,

- décide de maintenir au titre de 2020, la cotisation annuelle de chaque commune du Pays Allonnais en faveur du SIVM, pour son fonctionnement, au montant de 1 euro par habitant, basée sur la population municipale communiquée par l'INSEE, en vigueur au 1^{er} janvier de l'année.

- dit que chaque commune devra délibérer sur l'acceptation de ce financement.

Maison des Adolescents – Ouverture d'une permanence à Allonnes
Participation financière

DCS 2020-06-09 reçue en Sous-préfecture de Saumur le 03/07/2020

Acte 7.5.3 Finances locales – Subventions / Subventions accordées aux autres personnes morales de droit privé (associations ...)

La Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire porte la coordination du Contrat Local de Santé qui comporte un volet relatif aux jeunes. Dans ce cadre, l'Agglomération apporte son soutien dans le déploiement des permanences de la maison des Adolescents. Créée en 2018, l'antenne saumuroise de la Maison des Adolescents du Maine-et-Loire (MDA 49) est un lieu ressource pour toutes questions et/ou troubles liés à l'adolescence. Depuis septembre 2019, la Direction Départementale de la Cohésion Sociales (DDCS) a fait le choix d'un portage du Point Accueil Écoute Jeune (PAEJ) Saumurois par la Maison des Adolescents implantée sur Saumur. Depuis le 29 juin 2020, deux nouvelles permanences à Allonnes et Montreuil-Bellay sont ouvertes aux jeunes du territoire.

Le PAEJ est un lieu d'accueil neutre et d'écoute inconditionnel et immédiat non-payant au service des adolescents et des jeunes de 12 à 25 ans, de leur entourage (parents, amis) et des professionnels en lien avec la jeunesse. Il s'inscrit dans la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté.

Ce dispositif, piloté et financé par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale de Maine-et-Loire est soutenu par les contributions des communes.

L'équipe est composée d'une infirmière psychiatrique, d'une psychologue, d'une éducatrice spécialisée en addictologie, d'une conseillère conjugale et familiale, d'un médecin psychiatre et d'un animateur social. Ces professionnels sont issus d'institutions multiples, expérimentés sur les questions en lien avec la jeunesse.

Le PAEJ Saumurois est issu d'une démarche de co-construction engagée avec un ensemble d'acteurs locaux. En complément du portage financier principal de la DDCS 49, la MDA du Saumurois bénéficie déjà du soutien de l'Agence Régionale de Santé, du Conseil Départemental, de l'Agglomération Saumur Val de Loire, de la Ville de Saumur, du Centre Hospitalier de Saumur, de l'association ligérienne d'Addictologie (Aloia), de l'Éducation Nationale et de la Mission Locale.

Pour contribuer au déploiement de ce dispositif dont une permanence sera mise en place à titre d'essai pour une période de six mois à compter du 6 juillet 2020 sur Allonnes pour le secteur du Pays Allonnais, la MDA sollicite une participation financière de 2 700.00 €.

Les permanences se tiendront un lundi tous les quinze jours de 16h à 19h dans les locaux des Arcades situés 153, rue Albert Pottier à Allonnes mis gracieusement à disposition de la MDA par la commune d'Allonnes.

M. le Président entendu en son exposé,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré,

- accepte la prise en charge de la participation financière à hauteur de 2 700.00 € sollicitée par la MDA pour la mise en place, à titre d'essai pour une période de six mois à compter du 6 juillet 2020, d'une permanence du PAEJ sur Allonnes.

Les crédits de ces dépenses seront prélevés sur l'article 6574 du budget syndical.

La séance est levée à vingt heures cinquante minutes.

Conformément à l'article L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales, le procès-verbal de la présente séance a été affiché à la porte de la Mairie, le 03/07/2020